



VILLE DE SHANNON
AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT
Numéro 682-22

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Directeur général, greffier et trésorier de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire tenue le **7 février 2022**, a adopté le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 682-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION (603-18) DE MANIÈRE À BONIFIER L'ARTICLE 5.4 SUR LE RACCORDEMENT D'UN DRAIN DE FONDATION ET À ABROGER L'ARTICLE 5.3 SUR LES CLAPETS ANTI-RETOUR

Ce règlement modifie les articles suivants :

L'article 5.3 « Clapet anti-retour (soupape de retenue) » est abrogé en raison de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 657-20 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, abrogeant et remplaçant le Règlement 415 sur les soupapes de sûreté.

L'article 5.4 « Raccordement d'un drain de fondation (drain français) » est modifié de manière à ajouter des dispositions relatives aux points suivants :

- Des restrictions adressées aux propriétaires d'un terrain bordant un fossé ;
- Des possibilités de renvoi de certaines eaux vers le fossé ;
- Des interdictions visant l'entretien des fossés ;
- Des interdictions concernant les rejets de certains éléments et objets dans les fossés.

PRÉSENTATION DES DISPOSITIONS

Afin de permettre une bonne compréhension de toutes les dispositions, à **partir du 4 février 2022**, une présentation détaillée des modifications traitées dans le présent règlement a été mise en ligne sur la page d'accueil du site Internet de la Ville www.shannon.ca

CONSULTATION PAR ÉCRIT

Compte tenu des mesures sanitaires en lien avec la COVID-19, la Ville tiendra une période de consultation par écrit sur les dispositions de ce projet de règlement. **Cette période de consultation se tiendra du 10 au 25 mars 2022.** Les demandes doivent se faire par écrit et contenir les coordonnées du demandeur, la ou les disposition(s) visées et les questions ou commentaires pertinents. Les communications doivent être envoyées par courriel à l'adresse consultationsURB@shannon.ca ou à l'adresse postale suivante : Ville de Shannon, 50, rue saint-Patrick, Shannon, Québec G3S 0A1.

Les intéressés pourront consulter ledit règlement sur le site Internet à www.shannon.ca ainsi qu'à l'Hôtel de Ville sis au 50, rue Saint-Patrick, Shannon, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h ;

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 21^E JOUR DE FÉVRIER 2022

Le directeur général, greffier et trésorier,
Gaétan Bussièrès